

Réunion du 27 juin 2011

Compte-rendu

Ont participé à la réunion :

M. Vincent DESCOEUR	Président du Conseil Général, Président de la Commission consultative
M. Laurent VERCRUYSSSE	Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal
M. Jacques MÉZARD	Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
M. François VERMANDE	Président de la Commission Développement durable / Conseil Général du Cantal
M. Jean-Pierre DABERNAT	Président du Syndicat Mixte Ouest Cantal Environnement
M. Georges ANDRIEUX	Président du SIETOM de Drugeac
M. Michel LAFON	Président de la Communauté de Communes Cère et Rance en Châtaigneraie
M. Louis BOURGADE	Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Maurs
M. Georges DELPUECH	Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Montsalvy
M. Jean-Pierre COTTAZ	Directeur Général des services de la CABA
M. Jérôme LAFON	Responsable technique du Syndicat Mixte Ouest Cantal Environnement
M. Gérard CHAUVET	Directeur technique du Syndicat des Cramades
Madame Céline CHARRIAUD	Chargée de mission Communauté de Communes du Pays de Murat
Madame Pamela MENARD	Chargée de mission Agenda 21 de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Flour
M. Marc SIZABUIRE	Agent de développement Communauté de Communes « Cère et Rance »
M. Joël GASTAL	Chargé de mission Communauté de Communes Caldaguès-Aubrac
M. Joël BOIS	Directeur de la Communauté de Communes Entre deux lacs
M. Stéphane SAUTAREL	Directeur Général des Services du Conseil Général
M. Jean LETERME	Directeur du développement du territoire / Conseil Général
M. Eddy RAULIN	Directeur des affaires interministérielles et de la mutualisation / Préfecture du Cantal
M. Fabrice CHAZOT	Chef de l'Unité Territoriale du Cantal / DREAL Auvergne
M. Sébastien MAGNE	Chef du bureau des risques sanitaires et de la prévention / Antenne Cantal de l'ARS
M. Rémi CRETOIS	CAPEB Cantal
Mme Séverine LAGARRIGUE	Service environnement / DDT du Cantal
M. Geoffrey PRIOLET	Chargé de mission ADEME Auvergne
M. Yann ROLLAND	Chargé de mission la Chambre d'agriculture du Cantal
Madame Marina DESA	Chef de secteur Eco-enballages
M. Patrick LHERM	Directeur de la société Fabrude Recyclages et représentant la FEDEREC
Mme Josiane FONTANEL	Directrice des Établissements Teil Recyclage
M. Roger BOUDIAS	Président de l'Union Départementale des Associations Familiales
M. Jean-Paul VUILLERMOZ	Représentant la Fédération de la Région Auvergne pour la Nature et l'Environnement
Mme Marie-Jo DELFOUR	Représentant l'Union Fédérale des Consommateurs - Que Choisir ?
Mme Dominique LAPOUGES	Responsable du service juridique / Conseil Général
Melle Bénédicte LAFON	Service juridique / Conseil Général

Mme Christine ANDRIEUX

Service cadre de vie- environnement- aides aux communes / Conseil Général

M. Bruno DENISE

Responsable du Service cadre de vie- environnement- aides aux communes / Conseil Général

Etaient excusés :

M. René SOUCHON	Président du Conseil Régional d'Auvergne
M. Jean Yves BONY	Vice-Président du Conseil Général
M. Louis GALTIER	Vice-Président du Conseil Général
Mme Florence MARTY	Conseillère Générale du Cantal
M. Pierre JARLIER	Président du Syndicat des Cramades
M. Bernard DELCROS	Président de la Communauté de Communes du Pays de Murat
M. Gérard LEYMONIE	Président de la Communauté de Communes du Pays de Mauriac
M. Gabriel FRANC	Président de la Communauté de Communes Caldauguès-Aubrac
Mme Pascale FRANCISCO	Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Cantal

- M. le Président du Conseil Général introduit la réunion et remercie les participants.

Il présente le contexte et l'objet de la réunion.

Il rappelle que les évolutions juridiques de la planification des déchets, apportées par la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Loi Grenelle II) ont été présentées à la Commission lors de sa précédente réunion en date du 3 décembre 2010,.

Depuis, ces nouvelles dispositions ont encore été complétées ou modifiées par l'Ordonnance de transposition du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation du droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets

Le nouveau cadre législatif de la planification des déchets est donc désormais fixé.

Le Conseil Général qui avait déjà, depuis la Loi du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales, la responsabilité de révision et de suivi du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, reçoit désormais la compétence d'élaboration :

- du « **Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux** » Ce plan remplace le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, tout en en élargissant le champ et le contenu ;
- du « **plan de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics** ».

Il indique que la Loi fixe des échéances pour l'élaboration (publication) de ces plans au 12 juillet 2013.

Il signale que le cadre réglementaire de ces démarches reste encore à préciser par décret en Conseil d'Etat. La publication de ce décret a dans un premier temps été annoncé pour mars, puis juin 2011. A la date de la réunion, ce décret n'est toujours pas publié.

Le projet de décret est néanmoins connu.¹ Sur cette base, au regard de l'ampleur et la durée prévisible de ces démarches d'élaboration et de validation des nouveaux plans, et comme annoncé lors de dernière réunion de la Commission consultative ainsi qu'en réunion du Conseil Général, le Président du Conseil Général a décidé d'initier sans attendre la démarche d'élaboration des deux plans.

¹ Le décret a été signé le 11 juillet et publié au Journal officiel du 12 juillet 2011. La rédaction définitive est très proche du projet connu et ne remet pas en question les informations apportées en réunion.

Il indique que la Commission Consultative est confirmée dans sa composition actuelle pour accompagner le Conseil Général dans les démarches d'élaboration de ces plans, ainsi que du suivi de leur mise en œuvre. Le Conseil Régional rejoindra également la Commission.

La réunion de la Commission consultative a donc pour objet :

- une présentation du nouveau cadre juridique de la planification dans le domaine des déchets (à confirmer pour certains points réglementaires après publication du décret)
 - l'initiation de la démarche d'élaboration des deux plans dont la compétence a été attribuée au Conseil Général
 - la proposition d'un programme de travail.
- Bruno DENISE commente une présentation détaillée sur les différents points de l'ordre du jour. Cette présentation réalisée sous forme d'un diaporama informatique, est jointe au compte-rendu.

Sont ainsi précisés :

- Les nouveaux principes de la planification distinguant les volets de prévention et de gestion dans une nouvelle hiérarchie de priorités des modes de traitement
- La nature des déchets concernés par la planification départementale : déchets non dangereux (déchets ménagers et déchets liés aux activités économiques) et déchets du bâtiment et des travaux publics.
- Les objectifs chiffrés fixés par la Loi.
- Le contenu des plans (3 parties : état des lieux, programme de prévention et planification de la gestion)
- La composition de la Commission consultative (pratiquement identique pour les deux plans)
- La proposition de constitution de groupes de travail.
- Les différentes étapes de la procédure d'élaboration et de validation.
- Les propositions d'études permettant de préciser des objectifs de prévention ou de recyclage, et d'évaluer le programme d'équipements nécessaires.
- Le planning prévisionnel de la démarche programmée sur une période globale de 3 ans.

Notamment, le Conseil Général propose que la Commission consultative en place soit confirmée pour le suivi des deux plans, après complément prévu par le nouveau cadre réglementaire (Conseil Régional) ou lié à la nécessité d'associer les organisations professionnelles du bâtiment et des travaux publics.

Le plan devra également préciser une limite annuelle des capacités de traitement qui ne pourra dépasser 60% du poids des déchets non dangereux produits sur le territoire du plan, ce qui limite les possibilités de transfert de déchets entre territoires et impose dans tous les cas de prévoir des capacités de stockage local.

- M. VUILLERMOZ pose la question du contrôle de la conformité entre la planification départementale et les programmes portés par les collectivités
- M. le Secrétaire Général répond que le Préfet est chargé de ce contrôle. Il indique également que dans l'attente de publication du nouveau plan, c'est le plan actuel qui s'applique.
- M. DABERNAT évoque l'option retenue par le SMOCE pour l'aménagement d'un bio-réacteur, nouvelle technique qui permet une valorisation des déchets stockés tout en limitant les pollutions et les nuisances. Il considère comme intéressante la proposition de constitution des groupes de travail.

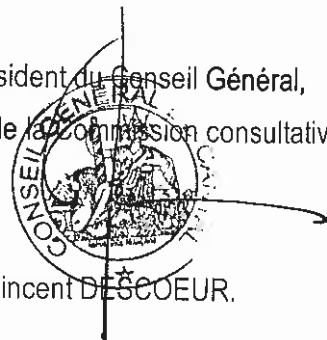
- Bruno DENISE précise que tous les membres de la Commission seront informés aux réunions des groupes de travail, que les ordres du jour seront annoncés préalablement, et que chacun pourra y participer en fonction des sujets qui l'intéressent.
- M. VUILLERMOZ indique que la démarche proposée par le Département lui paraît cohérente et va dans le bon sens. Il affirme qu'il est essentiel d'aborder en priorité la prévention des déchets, avant d'envisager le traitement des déchets ultimes. Il considère que tous les acteurs concernés doivent être associés à la démarche dans un climat d'écoute mutuelle et de volonté d'aboutir.

Il affirme que, du point de vue de la FRANE, la situation conflictuelle engendrée par le projet de création d'une installation de stockage dans la forêt de Branviel, ne peut permettre l'instauration de ce climat d'écoute. Il demande que la démarche visant la création de ce site soit suspendue dans l'attente des conclusions des travaux du nouveau plan.
- M. le Président du Conseil Général confirme l'importance donnée par le Conseil Général à la prévention. Il rappelle qu'un plan départemental de prévention est d'ores et déjà engagé avec des objectifs chiffrés et ambitieux. Il souligne également que le travail sur le nouveau plan qui se déroulera jusqu'en 2014 ne remet pas en cause le plan actuel qui est toujours en vigueur, tant que le nouveau plan ne sera pas publié .
- M. le Secrétaire Général indique que le plan actuel propose la recherche d'un nouveau site de stockage, en plus du site du Puy de Careizac dédié aux déchets industriels banals.
- M. VUILLERMOZ répond que dans ce plan de 2007, le site de Branviel n'est pas précisé.
- Bruno DENISE indique que le plan doit préciser des capacités et indiquer les secteurs géographiques concernés mais n'a pas vocation à localiser les installations de traitement. Cette question reste de la compétence des collectivités en charge de traitement.
- Fabrice CHAZOT indique que le plan 2007 est appliqué. Les sites identifiés comme non conformes ont été fermés. La recherche de solutions de stockage engagée est urgente et doit être poursuivie car les solutions provisoires de transfert des déchets ne peuvent pas devenir définitives.
- M. VUILLERMOZ répond que cette position nuit à l'intérêt de la révision du plan qui reste ainsi verrouillé.
- M. le Président précise que le coût des études de définition des nouveaux plans départementaux est évalué à 100 000 € et pourra bénéficier d'une participation de l'ADEME.
- Stéphane SAUTAREL pose la question de la concertation avec les départements limitrophes.
- Bruno DENISE indique que l'étude du plan sera initiée sur la base du périmètre du plan actuel mais que le nouveau « périmètre du plan » sera précisé à l'issue de la phase d'état des lieux. Notamment, durant cette phase, une concertation sera engagée avec les départements voisins en vue de dégager d'éventuelles pistes de complémentarité ou de mutualisation. .
- M. le Président souligne l'importance d'une cohérence avec les démarches des départements voisins.
- Bruno DENISE indique que dès la rentrée, les groupes seront constitués pour examiner les propositions de cahier des charges des études préalables. Tous les membres de la Commission seront informés de ces réunions de travail et invités à y participer.

- A l'issue des débats, M. le Président insiste sur le rôle majeur de la Commission consultative et la place de ses différents membres dans la démarche d'élaboration des plans. Il invite chacun à participer aux groupes de travail. Il remercie les participants et clôture la réunion.

Le présent compte-rendu et le diaporama commenté au cours de la réunion seront adressés, prioritairement par voie de messagerie électronique à tous les participants et autres membres de la Commission consultative.

Le Président du Conseil Général,
Président de la Commission consultative,



Vincent DESCOEUR,

Pièces jointes :

1. Diaporama commenté pendant la réunion
2. Extrait de la partie législative du Code de l'environnement traitant de la planification des déchets
3. Nouvelle rédaction de la partie réglementaire du Code de l'Environnement concernant les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets, intégrant les évolutions apportées par le décret du 11 juillet 2011.

